

SIMPLIFIER LE TRAVAIL DES ÉLEVEUSES & ÉLEVEURS L'ARSIA FAIT DES PROPOSITIONS

A la demande du Ministre Borsus, mais également après concertation entre son organe d'administration et une délégation d'éleveurs, l'ARSIA a mené une réflexion afin de faire des propositions concrètes de simplification administrative. Celles-ci sont actuellement à l'étude, à différents niveaux politiques.

Délai d'identification des bovins

Selon l'AR du 20 mai 2022 relatif à l'identification et l'enregistrement des bovins, le détenteur doit enregistrer les naissances, les décès et les mouvements, dans les 7 jours. Aucune dérogation n'est à ce jour possible. Par contre, il apparaît que les nouveaux modèles de passeport (Document de Circulation - DC) sont moins clairs que les précédents.



PROPOSITION ARSIA ⇒ en concertation avec l'AFSCA et la DGZ, améliorer la lisibilité du document de circulation.

Appui à la correction des anomalies de mouvements d'animaux

L'ARSIA bénéficie actuellement d'une convention (Sweater) avec la Région Wallonne qui permet de financer partiellement les visites d'encadrement de nos agents d'auto-contrôle sur le terrain. Ces visites permettent d'aider les éleveurs à corriger des erreurs dans l'encodage des mouvements de leurs animaux.



⇒ Augmenter les moyens affectés à cette convention permettrait d'assurer la gratuité de l'ensemble de ces missions.

Aides couplées

Sur le portail CERISE, les données à disposition des éleveurs indiquent dans de nombreux cas que le pourcentage de vêlage, soit 75%, est un facteur réducteur sur les aides couplées, dans de nombreux élevages. Sur base des chiffres communiqués en réponse à une question parlementaire, il apparaît que 2 423 producteurs ont été impactés par la condition liée au taux de vêlage et qu'un total de 26 553 animaux ont été exclus du soutien couplé. 2 300 000 € de primes viandeuses n'ont pu être allouées aux éleveurs. Les animaux avec une modification du type racial ou de sexe sont également exclus. Un assouplissement de ces critères d'exclusion permettrait un meilleur soutien des éleveurs.



⇒ Abaisser le coefficient minimum de vêlage à 50% et maintenir l'éligibilité des animaux au soutien couplé, même en cas de correction de type racial ou de sexe.

Notification unique de mouvement

Actuellement la législation fédérale relative à l'identification et aux mouvements d'animaux prévoit 2 notifications pour la même opération. Par exemple, la sortie d'un bovin d'un troupeau lors de la prise en charge par Rendac doit faire l'objet d'une notification de sortie par le détenteur et d'une notification d'arrivée par le clos d'équarrissage, et ce, même si ces 2 notifications sont réalisées par voie électronique.



⇒ Éviter les doubles notifications pour un même événement et appliquer le système du guichet unique dans la traçabilité des bovins.

Taux de liaison au sol / charge UGB



⇒ Sur le portail Cerise, mise à disposition de cet indicateur sur base annuelle.

Déclaration fiscale

En termes de comptabilité des fermes, les analyses de laboratoire sont déductibles, ceci impliquant pour l'éleveur de fournir une synthèse des analyses facturées par l'ARSIA. En outre, ces factures reprennent des frais non déductibles, notamment liés à l'identification.



⇒ Mettre à disposition sur Cerise une fiche récapitulative des frais de laboratoire au cours de l'année écoulée.

Rapports d'analyses bloqués au laboratoire pour raisons administratives

Des informations sont régulièrement manquantes lorsque nous recevons des prélèvements à analyser. Exemples: absence d'une demande d'analyse (ou demande incomplète), identification incomplète des animaux, signature ou cachet vétérinaire manquants. Dans ce cas, les analyses sont généralement réalisées mais l'envoi du rapport d'analyse est bloqué jusqu'à ce que le problème administratif soit réglé.



⇒ Réduire ces blocages au strict minimum et simplement réclamer l'information manquante. Cela présente toutefois des risques, comme ne jamais recevoir l'information pourtant indispensable ou une difficulté d'interprétation pour le dispatching de ce qui est réellement souhaité comme analyse(s).

Notification des maladies à déclaration obligatoire

L'AR du 3 février 2014, portant sur le règlement de la déclaration obligatoire, prévoit que le laboratoire et le responsable ou son vétérinaire effectuent la déclaration en cas de résultat positif pour une des maladies de la liste officielle.



⇒ A l'avenir, moyennant une adaptation de l'AR, il serait opportun que seul le laboratoire fasse la déclaration et décharge ainsi l'éleveur de cette obligation.

Convention Cadre Région Wallonne

L'arrêté ministériel du 24 décembre 2019 alloue une subvention à l'ARSIA pour l'exécution de la convention-cadre conclue entre la Région Wallonne et notre asbl afin de soutenir des missions de prévention, de lutte et d'éradication des maladies animales en Wallonie. Cette convention entre dans sa dernière année et est donc à renouveler. L'ARSIA tient à souligner l'importance de cette convention pour les éleveurs wallons. Elle permet de les soutenir pour améliorer les diagnostics et les taux d'élucidation dans le cadre des avortements par exemple, et de promouvoir la prévention afin d'éviter de nouvelles crises. Lors du renouvellement de cette convention, il est important de tenir compte de la non-indexation de la convention précédente, au fil des années.



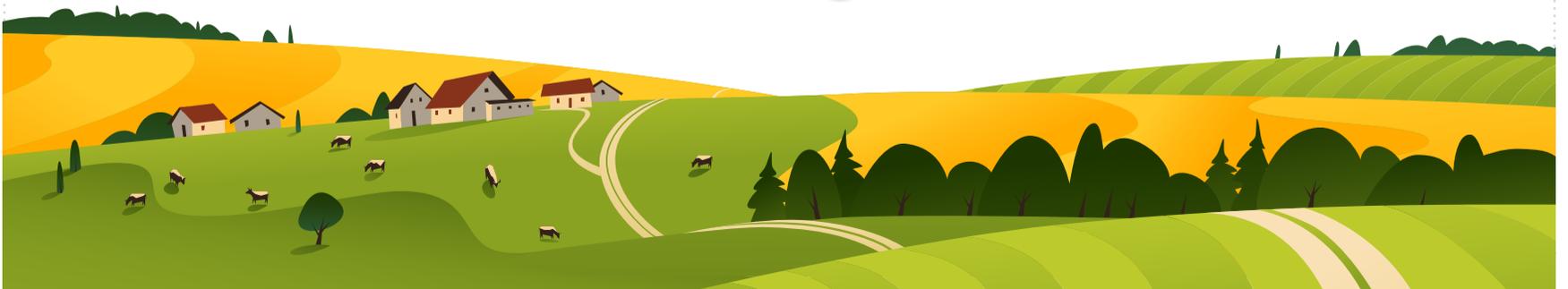
⇒ Renouveler cette convention pour les années à venir, tout en optimisant les activités chaque année avec l'aide du comité d'accompagnement.

Accès TRACES NT pour les associations

La plateforme TRACES NT a été mise en place afin de faciliter les démarches administratives concernant l'import et l'export d'animaux vivants.



⇒ Un accès direct à cette plateforme pour les associations pourrait assurer des corrections rapides afin d'en libérer les éleveurs.



LES RENDEZ-VOUS DE L'ARSIA

Jusqu'en 2023 appelées « commissions d'accompagnement », ce sont désormais aux « Rendez-Vous de l'ARSIA » qu'étaient convié.e.s en mars dernier les éleveuses et éleveurs, successivement à Ciney, Les Waleffes et Braine-le-Comte.

Objectif : partager les informations et les questions, dans les deux sens. Ces réunions offrent donc une occasion de dialogue et de rencontre, pour vous tenir informé.e.s des actualités sanitaires les plus importantes mais aussi recueillir vos avis et témoignages.

Kateljijne Smeets, Directrice de l'ARSIA, a rappelé dans son mot d'accueil le rôle des délégué.e.s à l'ARSIA : relayer vers notre asbl les demandes et problèmes rencontrés sur le terrain. Des postes restent vacants ! Vous souhaitez représenter votre secteur, dans votre région, en donnant un peu de votre précieux temps ? N'hésitez pas à contacter l'ARSIA dès aujourd'hui ! Nous serons heureux de vous compter parmi nos interlocuteurs privilégiés, dans le souci d'améliorer nos services à l'élevage.

Trois thèmes ont été abordés au cours de ces soirées.

Le premier portait sur les statistiques de nos cheptels wallons, en 2023. Présentés et commentés par Marie-Laurence Semaille, Directrice du département Traçabilité et Autocontrôle, ces chiffres ont été déjà publiés dans l'édition Arsia infos du mois de février - Nr

228). Dans la foulée de la traçabilité de nos animaux, l'oratrice a rappelé aux participants les nouveautés liées à l'utilisation du portail CERISE et de BIGAME.

L'une des plus importantes missions de l'ARSIA est d'assurer l'épidémiologie et l'encadrement Sanitaire. Et de tenir informé.e.s, également, les détenteurs et détenteuses d'animaux dans le souci de prévenir - autant que possible - les crises sanitaires. Le second sujet présenté par Laurent Delooz, épidémiologiste au sein de ce département, portait sur deux maladies émergentes dont l'arrivée en Belgique est hélas hautement probable dans les mois à venir. Il s'agit d'être attentifs aux signes, plus que jamais !

Enfin, Jean-Yves Houtain, Directeur du même département, a présenté un nouvel outil « labo », soit un test de gestation sur le sang pour grands et petits ruminants, fort utile pour tout éleveur.

Retour sur ces thématiques... à lire pour rester informé.e.s !

Portail CERISE, BIGAME : du neuf & quelques rappels

« **Achat** » : créer une notification via cette fonction vous permet d'encoder directement les animaux qui entrent dans votre élevage sans devoir joindre les Documents de Circulation (DC) aux prélèvements de sang transmis au labo dans le cadre d'un Kit achat ou d'un bilan de santé (tests IBR, besnoitiose, ...). Cela représente aussi un gain de temps non négligeable sur les délais de notification et limite les risques de dépassement des 7 jours légaux.

« **Vente** » : attention, il s'agit d'une « déclaration de vente » et non d'une « déclaration de sortie » d'un bovin qui, quant à elle, reste à effectuer à la sortie physique de l'animal de votre élevage ! La déclaration de vente vous permet de transmettre au marchand (ou au négociant) le Document de Circulation de l'animal mis en vente. Il peut ainsi l'imprimer lui-même, vous dispensant de le faire. Si le marchand n'est pas connecté, cette fonction n'est bien entendu pas utilisable.

« **Calcul UGB** » : cette nouveauté vous donne une idée de l'évolution du nombre d'UGB dans votre élevage. Diviser ce taux par votre superficie fourragère renseignée dans votre déclaration PAC vous indique la charge moyenne de votre exploitation.

« **Taux de Liaison au sol** » : nous espérons à terme obtenir une mise à jour de ces informations par la Région Wallonne.

« **Inventaire bovin** » : en cliquant sur l'intitulé de la colonne, les tris suivants sont possibles : sur les 4 derniers chiffres, le numéro de boucle, la date de naissance, le sexe, la date d'achat (nouveau). Utile lorsqu'il faut préparer des lots à la

vente, par exemple.

« **Demande de ramassage de cadavre pour autopsie** » : attention rappel : demander un ramassage pour le cadavre d'un de vos bovins nequivaut pas une « sortie Rendac » ! Il faut quand même notifier la sortie de l'animal de votre élevage.

« **Analyses** » : ce module vous permet de consulter l'ensemble des analyses effectuées sur votre cheptel et leurs résultats.

« **Factures** » : utile en termes de comptabilité et déclaration fiscale ; toutes vos factures ARSIA sont rassemblées dans cette fonction.

« **Fiche SPOT** » : mise à jour trimestriellement, elle vous offre un aperçu clair et rapide de nombreuses données propres à votre élevage. Un outil intéressant à consulter avec votre vétérinaire afin d'en suivre l'évolution, comparée à l'année précédente, et au besoin de travailler sur le management global.

« **Sorties manquantes** » : ... ne manquez pas de les consulter régulièrement, afin de rectifier tout oubli éventuel. Attention, tout ce qui est « export » et « sortie Rendac » n'est pas repris dans les sorties manquantes, si vous avez oublié de signaler ces sorties. Nous avons entrepris pour cette raison le « chantier Rendac », de janvier à septembre 2023 dans le cadre duquel de nombreux éleveurs ont été contactés directement par l'ARSIA. Cette opération sera répétée dans les mois à venir.

« **Listing de mes opérations** » : il est toujours intéressant de vérifier si vos encodages sont en ordre.

« **BIGAME** » : tous les DAFs encodés par votre vétérinaire y sont triés et à votre disposition (fonction utile également en cas de contrôle). Certains vétérinaires envoient parfois les informations directement vers Sanitel-Med. C'est pourquoi nous conseillons à tous les éleveurs d'autoriser BIGAME à récupérer ces informations, en un clic sur l'onglet approprié qui accepte leur renvoi.

Sur Bigame se trouvent aussi les rapports AMCRA liés à l'usage des antibiotiques.

RAPPEL IMPORTANT



L'impression des Documents de Circulation doit être réalisée sur papier blanc, format A4 et uniquement en recto (pas de capture d'écran, de photos WhatsApp, etc...). Le tout doit être bien lisible, afin de faciliter le travail d'encodage à l'ARSIA.

En cas d'encodage d'un achat par l'ARSIA, il faut bien mentionner la date d'arrivée du bovin dans le troupeau.

Si vous encodagez vos achats via Cerise, il ne faut pas renvoyer les passeports ou les Documents de Circulation à l'ARSIA.

Une question ? Contactez-nous au 083 23 05 15 ou par mail à helpdesk@arsia.be

Risques émergents pour nos élevages : ouvrons l'œil !

La Belgique est cernée... Au Sud, la maladie hémorragique épizootique (MHE) remonte la France. Au Nord, la fièvre catarrhale ovine (FCO) sévit aux Pays-Bas. Deux maladies émergentes, vectorielles, non transmissibles à l'humain. Mais affectant gravement notre bétail.

Circulation intense en Europe

Jusqu'en 1998, en Europe, la FCO était considérée comme maladie « exotique ». En 2006 et 2007, survient son apparition et son expansion imprévisible dans le nord de l'Europe, apportant un éclairage nouveau sur les capacités d'émergence et d'extension des maladies vectorielles. Depuis 2008, une dizaine de sérotypes ont circulé en Europe.

Fin 2011, le virus de Schmallenberg est identifié en Allemagne et s'est étendu dans toute l'Europe au cours des années suivantes.

En 2024, la MHE (sérotipe 8) et la FCO (sérotipe 3) poursuivent leur expansion sur le territoire européen respectivement au sud (Andalousie) et au nord (Pays-Bas). La Belgique a perdu son statut indemne de FCO en 2023 mais reste indemne de MHE à l'heure où sont écrites ces lignes.

Ces 3 maladies sont transmises par les mêmes vecteurs, des Culicoides, petits moucherons dix fois plus petits que des moustiques.

Comparaison de la taille Culicoides / Moustique



Source : www.researchgate.net

Quelques notions...

Maladie émergente : augmentation de l'incidence d'une maladie nouvellement identifiée dans une zone géographique et pendant une période donnée.

Maladie vectorielle : transmise par des vecteurs

Vecteur : organisme vivant qui peut transmettre un agent infectieux d'un animal infecté à un autre animal. Ce sont souvent des arthropodes, tels que moustiques, tiques, mouches ou poux.

Vecteur actif : multiplication du germe au sein du vecteur et transmission par piqûre (exemples : FCO et MHE)

Vecteur passif : pas de multiplication du germe dans le vecteur et transmission mécanique, au même titre qu'une aiguille d'injection (exemple : besnoitiose).

La maladie hémorragique épizootique, sérotipe 8

Non contagieuse entre animaux mais transmise par un moucheron piqueur, cette maladie est due à un virus proche de celui de la FCO ou maladie de la langue bleue. Chez le bovin, les symptômes des deux pathologies (voir tableau page 3) sont d'ailleurs à ce point similaires qu'elles ne peuvent être distinguées cliniquement ; seules des analyses de laboratoire le permettent. Sept sérotypes (1, 2, 4, 5, 6, 7, 8) du virus sont actuellement connus, dont le potentiel pathogène est variable ; le sérotipe 2 par exemple, décrit au Japon, entraîne une mortalité élevée chez le bovin (10%) alors qu'en France, le taux de mortalité lié au sérotipe 8 avoisine 1%.

D'une manière générale et selon les données actuelles, en

termes de mortalité et de manifestations cliniques, les ruminants sauvages (cerfs) sont les plus sensibles, les bovins moins et les petits ruminants quasi pas.

Avant 2022, la maladie sévissait en Amérique, en Asie, en Australie et en Afrique où elle se cantonnait aux frontières de l'Europe, sur le pourtour méditerranéen. Ensuite, comme on le redoutait, de premiers foyers ont été signalés en Sardaigne et en Sicile en octobre 2022, puis en Espagne et au Portugal, y provoquant des pertes importantes. Parmi les diverses hypothèses pour expliquer cette dissémination vers l'Europe, la plus probable reste les vents sahariens (le fameux Sirocco) permettant des déplacements de mouche-

rons infectés sur de longues distances. Quoiqu'il en soit, le 9 octobre 2023, le virus a atteint le sud-ouest de la France, où il y fait depuis une progression fulgurante vers le Nord.

Sachant qu'un des vecteurs (*Culicoides obsoletus*) est présent dans toute l'Europe, l'épidémie va continuer de progresser vers le nord et la maladie deviendra vraisemblablement endémique (càd qu'elle s'installera sur notre continent) si rien n'est fait pour lutter. Selon des études sur les vecteurs et les vents dominants, la contagion pourrait arriver en Belgique assez rapidement, dès le mois de mai 2024 selon le pire des scénarios...

La fièvre catarrhale ovine, sérotype 3

Le premier cas a été identifié près d'Amsterdam, en septembre 2023, chez des ovins. Des bovins présents dans l'élevage étaient positifs également. Les groupements de défense sanitaire des Pays-Bas annonce « pas moins de 4355 foyers confirmés par PCR depuis le début de l'épizootie... », et des symptômes liés à ce sérotype 3 plus sévères qu'avec le sérotype 8 que nous avons connu en Belgique.

L'origine de l'épidémie reste à ce jour inconnue et aucun lien génétique n'a été établi avec les sérotypes 3 circulant en Italie ou encore en Israël. Sa progression s'étend vers l'Allemagne, le Royaume-Uni et la Belgique avec 7 foyers jusqu'à présent, en province d'Anvers (5 chez le mouton et 2 chez le bovin).

Selon des études prévisionnelles, la maladie pourrait s'étendre dans notre pays, et ce dès le mois de mai prochain...

L'organisation néerlandaise des éleveurs de moutons et de chèvres estime que 60% des infections recensées sur le territoire concernent les ovins avec un taux de létalité moyen de 71,4% (source: media, 20/01/2024). L'analyse d'impact en élevage bovin réalisée aux Pays-Bas révèle que plus de 2200 élevages ont signalé des symptômes de la maladie. Les plus touchées sont les exploitations laitières et les élevages de jeunes bovins (70% des foyers). Ces données sont à interpréter avec précaution mais un taux de mortalité plus élevé est déjà rapporté.

Réagir, comment ?

L'expérience acquise au cours des premières émergences a permis de réfléchir aux méthodes de prévention qui reposent sur l'épidémiologie, l'anticipation et la réactivité.

Toutefois, les obstacles sont multiples, à savoir la multiplication de nouveaux insectes favorisée par la hausse des températures, l'émergence de virus « chimères » par recombinaison et l'extension rayonnante des maladies suivie de leur installation. Rappelons-nous la maladie de Schmallenberg et son tour complet de l'Europe en 2 ans!

Grande menace tant économique que sanitaire, la MHE est catégorisée selon la Loi de Santé Animale « D + E », ce qui signifie la déclaration obligatoire des foyers, la restriction des mouvements intra-communautaires et la mise en place d'une surveillance intégrée du bétail, de la faune sauvage et des populations de vecteurs. Pour le reste, les stratégies de contrôle de la MHE sont limitées, sans vaccin commercial disponible à ce jour.

En plus de la classification « D + E » entraînant déclaration obligatoire, surveillance et certifications lors des échanges commerciaux, la FCO est de plus catégorisée « C », c'est à dire pouvant faire l'objet d'un plan d'éradication facultatif, moyennant un vaccin... encore non disponible mais peut-être à disposition dans les prochains mois!

Pour conclure

Gérer ces maladies émergentes serait-il une mission impossible face à l'introduction annoncée voire effective de virus exotiques en Europe, suite au commerce d'animaux vivants, aux déplacements d'insectes vecteurs infectés et à la faveur du réchauffement climatique? La vaccination d'urgence peut être envisagée mais elle implique précisément la disponibilité rapide du vaccin et son efficacité envers le sérotype circulant. Constituer une banque de vaccins au plan national et/ou européen passe par une étude coût/bénéfice. Concevoir des vaccins contre chacun des virus à risque est irréaliste.

Entre temps, parce que c'est l'une de ses missions premières, l'ARSIA veille: surveillance rapprochée de ces deux maladies depuis la salle d'autopsie jusqu'au laboratoire, de leur progression, et en cas d'arrivée sur notre territoire, mobilisation de nos équipes en collaboration avec les autorités sanitaires.

Pour finir sur une bonne nouvelle... toute analyse liée à la suspicion et la détection de ces virus est prise en charge par l'AFSCA.

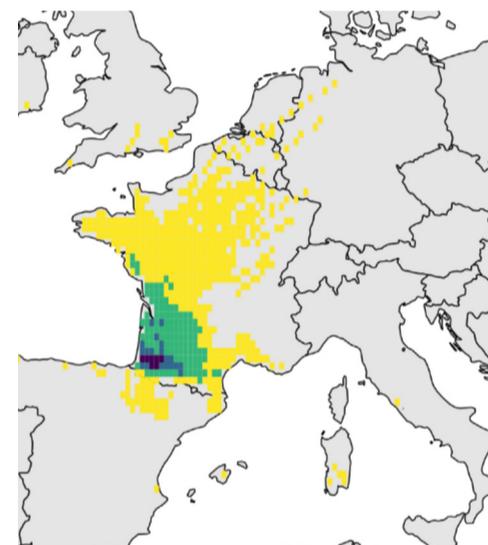
L. Delooz le rappelle et insiste: « Un système de surveillance qui fonctionne est un système qui vit ; lors de chaque suspicion, n'hésitez pas à l'analyser! ».

FCO, MHE: deux maladies cliniquement très similaires

Les tests de laboratoire permettent le diagnostic.

SYMPTOMES potentiels:

- Boiterie (Arthrites)
- Mufle rouge et gonflé
- Perte d'appétit
- Fièvre
- Salivation abondante
- Ulcérations du mufle
- Prostration, apathie
- Troubles respiratoire
- Avortement
- Paupières gonflées/conjonctivite
- Rougeur/lésions du pis
- Rougeur, gonflement du bord supérieur de l'onglon
- Diminution de la production laitière
- Incoordination motrice
- Mortalité néonatale
- Rougeurs vulvaires
- Gonflement/bleuissement de la langue
- Mortalité



Risque de dispersion des culicoides par le vent...
La MHE en route pour la Belgique, un scénario plus que probable ?
Source: Zimmer JY et al, 2008

Nouveau à l'ARSIA: un test de gestation pour grands et petits ruminants

Il est possible d'optimiser la performance reproductive de votre troupeau en recourant à notre test fiable dès 28 jours après la saillie ou l'insémination. Il repose sur la détection par test ELISA des PAG (Protéines Associées à la Gestation) dans le sang des vaches. Le test est également utilisable sur les moutons et les chèvres.

Une vache non gestante peut ainsi être remise à la reproduction ou réformée au bon moment.

Pratique, la prise de sang est parfois moins risquée et plus rapide pour le vétérinaire que l'échographie (dans le cas de couloirs de contention, par exemple). La prise de sang peut également être utilisée à d'autres fins diagnostiques.

Quand tester, pour quels objectifs ?

- A la rentrée à l'étable: Identifiez les vaches ou les génisses vides avant qu'elles ne consomment la ration hivernale.
- Durant les contrôles annuels: demandez au laboratoire d'effectuer des tests de gestation sur vos prises de sang effectuées dans le cadre de bilan ou de maintien IBR.

- Au lâcher en pâture: pour un lot mis à la reproduction en hiver, identifiez les vaches vides avant de les mettre en pâture.
- Au cas par cas: possibilité de tester une ou plusieurs vaches, n'importe quand, en cas de doute. Par exemple lors d'un achat ou d'un départ vers l'abattoir. Ne pas acheter une vache gestante est en effet une précaution importante en termes de protection par rapport au BVD.

Ne pas utiliser dans les 60 jours après le vêlage, pour que toute trace de protéines associées à la gestation précédente disparaisse, sans quoi l'on risque un résultat faussement positif.

Interprétation des résultats

- Négatif: soit on est trop tôt par rapport au délai de 28 jours, soit la vache n'est pas gestante.
- Positif: la vache est gestante.
- Intermédiaire: la plupart du temps, cela fait suite à une mortalité embryonnaire, la gestation ayant débuté mais ayant été interrompue. Il est alors recommandé de retester la vache 7 à 10 jours plus tard.

Le délai pour obtenir le résultat est d'une semaine, maximum.

Le test ne permet pas de déterminer le stade de gestation, le sexe du fœtus, la présence d'une gémellité et l'absence de malformations.

Contact & Infos

Tél: 083 23 05 15
E-mail: labo@arsia.be

« Une solution pratique, moins risquée et plus rapide que l'échographie, idéale pour une gestion efficace même dans des environnements contraignants. »



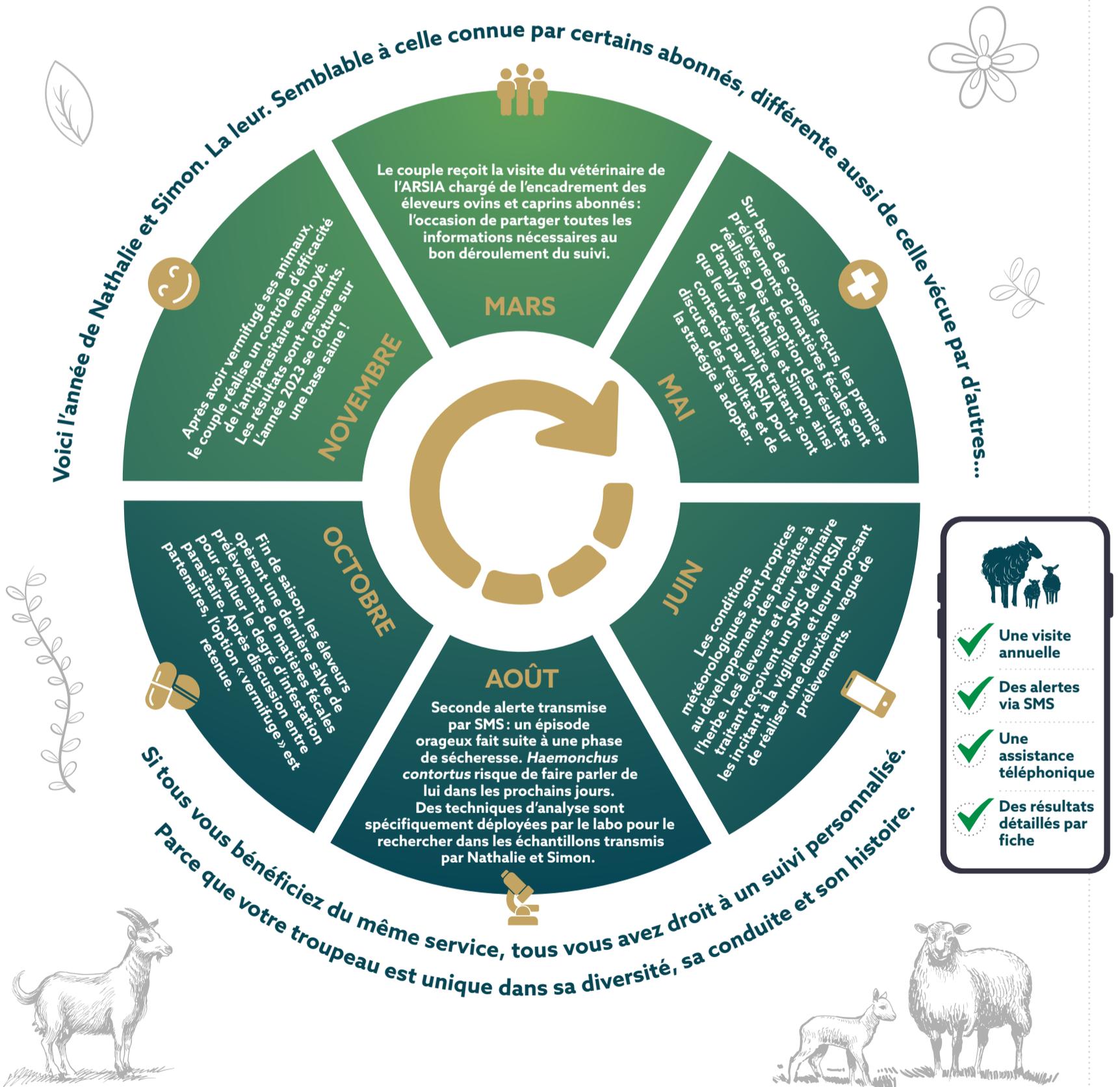
DOSSIER OCC

PARASITOSSES DIGESTIVES

NOTRE FORMULE D'ABONNEMENT VOUS ATTEND!

COMMENT FONCTIONNE CET ABONNEMENT ?

Prenons l'exemple de Nathalie et Simon, éleveurs ovins dans la province de Namur. Ils se sont abonnés au suivi parasitaire l'année dernière après avoir connu quelques tracas (perte d'animaux, doute sur l'efficacité des traitements) et s'être posés beaucoup de questions sur le bienfondé de leur gestion du parasitisme (vermifugation collective systématique, fréquence de déparasitage élevée). Voici quelques temps forts de leur année 2023...



Vous souhaitez davantage d'informations sur nos formules d'abonnement au suivi parasitaire à destination des élevages ovins et caprins ? N'attendez plus ! Naviguez dès à présent sur notre site web ou prenez contact avec nous.

Tel : 083230515 - ext 4 / E-Mail : francois.claine@arsia.be